

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Février 2020

Date de convocation : 31/01/2020

Date d'affichage : 31/01/2020

Nombre de Membres:

En exercice: 14

Présents : 10

L'an 2020, le 7 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, GESLIN Christophe, GILHODES Frédéric, GOUBA Ismaël

Absents :

Absent(s) : M. OURY Sylvain

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HORTANCE Annick à M. GESLIN Joseph

Excusé(s) : Mme ROYAUX Sonia, M. LEBLOND Jérémy

Secrétaire de séance : Mme LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 23 décembre 2019 et invite l'assemblée délibérante à nommer le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 23 décembre 2019,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 7 Février 2020, Mme LORON Jeanne

ORDRE DU JOUR

- Domaine - Aliénation du chemin rural n°94 situé au lieu-dit "Les Landes"
- Marchés Publics - Groupement de commandes avec la communauté de communes et les communes de RAFC - Contrôle des installations électriques et de gaz
- Questions diverses

2020_01_01 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - Aliénation d'un chemin rural – Lancement de l'enquête publique préalable

Le chemin rural n°94 situé au lieu-dit « Les Landes » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Les riverains de ce chemin souhaitent l'acquérir.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°94 situé au lieu-dit « Les Landes », en application du décret n° 76-921 précité,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- de préciser que tous les frais liés à cette affaire (commissaire-enquêteur, bornage, notaire...) sont à la charge des demandeurs.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2020_01_02 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

A la suite de l'adoption de la charte de mutualisation des services lors du Conseil communautaire du 18 février 2014, la Communauté de communes et les 16 communes membres ont souhaité mettre en œuvre des groupements de commande, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et aussi en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commande dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive (annexe ci-jointe) entre Roche aux Fées Communauté et les communes qui participent à ce groupement de commandes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour le marché suivant : **Marché de contrôle périodique des installations électriques, de gaz et de cuisson.**

Roche aux Fées Communauté sera le coordonnateur du groupement de commande. Le marché sera lancé conformément aux règles de la procédure adaptée.

Vu la convention type présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au principe de partenariat sous forme de groupement de commande avec Roche aux Fées Communauté et les communes qui participent à ce groupement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande, telle que prévue en annexe, dont le coordonnateur sera la Communauté de communes ;
- De participer au groupement de commande suivant : Marché de contrôle périodiques des installations électriques, de gaz et de cuisson ;
- De réunir la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à lancer le marché mentionné sous forme de procédure adaptée et à procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à signer et à notifier le marché.

La présente décision sera notifiée à Roche aux Fées Communauté.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

Informations au titre des délégations du Conseil Municipal à M. le Maire

- **Marché de travaux Construction d'une médiathèque et réhabilitation d'un bâtiment patrimonial ancien**
L'ordre de service des entreprises lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 13 avait été notifié le 17 janvier 2019 pour une durée de travaux de 12 mois, prévoyant une fin de travaux au plus tard le 17 janvier 2020. En raison du désistement du titulaire du lot 14, le planning de travaux a été décalé et les travaux ont pris du retard.

M. le Maire va signer des avenants de prolongation des délais d'exécution portant la fin des travaux au 30 avril 2020, avec les entreprises des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 13.

- Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Objet	Adresse	Références cadastrales
20190001	Habitation+Terrain	24 Rue des Artisans	C396
20200001	Habitation+Terrain	13 Lot. Pré Mirouze	ZD137

- qu'il n'a pas exercé le droit de préemption pour ces biens.

Elections municipales 2020

Les élus valident le planning des permanences.

Site internet de la commune

Jeanne LORON rappelle qu'il n'y a pas ou peu eu de dépôt de comptes-rendus de réunion du CM sur le site de la commune en 2019 et qu'il fallait penser à bien publier les comptes-rendus sur le site. Frédéric GILHODES approuve cette remarque mais rappelle que le site a rencontré de nombreuses attaques de virus qui ont rendu plus difficile son usage. Il précise qu'il portera une attention sur la mise à jour du site.

En mairie, le 10/02/2020

Le Maire

Joseph GESLIN